



# OLYMPIC CLUB DE LA COTIERE

Tél. 06 36 05 03 89 – Email : [president.olympicclub@gmail.com](mailto:president.olympicclub@gmail.com)

## REGLEMENT D'ADHESION

### Préambule

Le présent règlement est adopté en Assemblée Générale et s'impose à tous ses membres sans exception, ainsi qu'aux tiers. Il complète et précise les textes de gouvernance de l'OCC.

Aucune de ses dispositions ne peut être contraire auxdits textes ou en restreindre leur portée.

### Art. 1<sup>er</sup> – Adhésion

L'adhésion à l'OCC est l'expression d'une volonté de soutenir et de partager l'esprit et les valeurs défendus et retranscrits dans le Projet associatif et la Charte du Sport Responsable développés par son Bureau et son Equipe pédagogique.

L'adhésion à l'OCC se formalise par le paiement d'une cotisation annuelle, à laquelle s'ajoute le coût d'une licence sportive ainsi qu'un éventuel forfait (*pour compenser les frais de gestion, de compétition, de formation, etc.*).

Tous les adhérents doivent compléter le dossier d'inscription et sont redevables de la cotisation annuelle, de la licence sportive et du forfait, dont les montants sont fixés annuellement par le Bureau.

Toute adhésion reste soumise à l'approbation du Bureau et pourra être refusée, sans que cela ne soit justifié.

Après deux essais, la cotisation annuelle est exigible par l'OCC pour la saison sportive.

L'accès aux lieux d'entraînement pourra être refusé à un adhérent en l'absence de son certificat médical ou en raison d'une irrégularité administrative et/ou financière.

L'adhésion donne uniquement droit aux adhérents de participer à l'ensemble des cours dispensés, conformément au planning défini par l'OCC en début de saison, sous réserve de toute modification.

La participation, par les adhérents, aux manifestations (*stages, compétitions, etc.*) ou cours additionnels organisés par l'OCC, n'est pas de droit, et peut induire le versement d'un soutien financier préalablement défini.

Lors de son inscription, l'adhérent (ou son représentant légal) accepte la possibilité que sa photographie, individuelle ou dans un groupe, apparaisse sur tout support de communication (*Site Internet, Réseaux sociaux, Presse, Communication générale, etc.*) et renonce ainsi au droit à l'image sur ces publications.

Aucune inscription n'est remboursable pour quelque motif que ce soit.

### Art. 2 – Licenciation

L'OCC a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie MMA, garantissant :

- Sa responsabilité civile, celles des enseignants et de tout préposé, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises à l'OCC pour y exercer les activités qui y sont enseignées ;
- Sa responsabilité civile, celles des enseignants et de tout préposé, liée à la vie associative du fait des dommages causés aux tiers, y compris les adhérents et aides bénévoles, et aux biens pris en location ou empruntés dans certaines conditions ;
- Les accidents corporels subis par les adhérents et aides bénévoles.

La notice d'assurance est disponible pour consultation, au siège de l'OCC.

L'OCC est affilié à la Fédération Française des Clubs Omnisports. Le Bureau se réserve le droit de procéder à d'autre affiliation s'il le juge nécessaire.

Dans cet esprit, l'OCC propose et soutient un processus de licenciation souple, qui favorise l'ouverture sportive et la diversité des pratiques.

Considérant les aspirations sportives, les besoins et les attentes des adhérents, l'Equipe pédagogique apprécie le choix de la licenciation auprès de l'une ou l'autre des fédérations auxquelles l'OCC est affiliée, sauf demande écrite de l'adhérent régulièrement inscrit.

Du fait de ses affiliations et en fonction du processus de licenciation applicable aux adhérents, l'OCC et ses membres acceptent d'adhérer au contrat d'assurance proposé par la Fédération référente, pour la saison 2019/2020, et avoir pris connaissance du contenu des notices d'assurance, consultable dans au siège de l'association.



### Art. 3 – Comportement

Le pratiquant doit se respecter, respecter les enseignants et ses partenaires. Tous les pratiquants s'engagent à un respect rigoureux des locaux, du matériel et des horaires.

Toutes les personnes présentes pendant le cours, participant à l'entraînement ou simples spectateurs, doivent veiller à maintenir une atmosphère calme et silencieuse. Pendant le déroulement des cours, aucune perturbation ne sera tolérée de la part d'un pratiquant ou d'une personne extérieure.

Les parents ne peuvent intervenir pendant les cours.

Les enseignants se réservent la possibilité d'exclure du lieu de pratique tout élément perturbateur. Ils ont également la possibilité d'organiser les entraînements à huis clos, s'ils le jugent nécessaire.

Pour des raisons de sécurité, le port de montre ou de bijoux de toute nature est strictement interdit.

### Art. 4 – Matériel

Le matériel pédagogique mis à disposition par l'OCC est réservé à la pratique au sein de l'OCC et ne peut être mis à la disposition des adhérents ou de toutes personnes extérieures sans l'accord écrit du Bureau.

### Art. 5 – Compétition

Le Bureau de l'OCC pourra annuellement décider de soutenir ses compétiteurs matériellement et/ou financièrement. Toutefois, l'OCC n'a aucune obligation de prise en charge des frais d'inscription, de restauration, de déplacement et d'hébergement des adhérents engagés dans la pratique de la compétition. La pratique en compétition étant un choix pédagogique, le Bureau et l'Equipe pédagogique de l'OCC ne sont tenus à rien si ce n'est à une pratique régulière de loisir. A travers l'Alliance Rhôn'Ain qu'elle a fondée et l'Entente sportive qui en résulte, l'OCC souhaite donner la chance et créer des opportunités pour ses adhérents férus de compétition.

L'adhérent compétiteur doit être le plus exemplaire possible à chaque manifestation sportive. Le port de la veste de l'OCC par les adhérents compétiteurs est obligatoire lors de toutes les compétitions disputées en son nom.

L'adhérent compétiteur doit participer aux compétitions définies en accord avec son entraîneur. Il peut être sollicité pour participer aux différentes manifestations sportives officielles. Il s'engage donc à faire le maximum pour se rendre disponible.

Toute absence du compétiteur à une manifestation sportive à laquelle il a été inscrit à sa demande, doit être motivée auprès de l'Equipe pédagogique dans un délai raisonnable de 7 jours avant la date de la manifestation.

### Art. 6 – Responsabilité parentale et Autorisation parentale

Le représentant légal, entendu comme père, mère ou tuteur légal de l'adhérent mineur, s'engage à l'accompagner, tout au long de la saison sportive, jusqu'à la salle d'entraînement. Il doit s'assurer de la présence de l'équipe pédagogique de l'OCC et de la bonne prise en charge de l'adhérent mineur par celle-ci. Il s'engage enfin à récupérer l'adhérent mineur à la fin de chaque entraînement et décharge en conséquence l'équipe pédagogique de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement.

Le représentant légal, entendu comme père, mère ou tuteur légal de l'adhérent mineur, l'autorise à participer aux manifestations de la saison auxquelles l'OCC prend part et/ou organise.

Il autorise la prise en charge médicale de l'adhérent mineur pour tout incident survenant pendant l'une de ces manifestations.

Il autorise enfin de l'adhérent mineur à être transporté dans un véhicule loué par l'OCC et conduit par un bénévole accompagnateur, ou dans le véhicule personnel d'un bénévole accompagnateur, ou encore en transport en commun, en vue de participer aux manifestations de la saison.

### Art. 7 – Exclusion

Par définition, le statut d'adhérent de l'OCC peut se perdre :

- Pour non-paiement de cotisation ou pièce manquante au dossier d'inscription ;
- Par exclusion, si le membre enfreint les textes et/ou le présent règlement de l'OCC ;
- Pour d'autres motifs tels que, notamment, l'indélicatesse, les faits contraires aux bonnes mœurs, les voies de fait, le comportement gênant la bonne marche de la section (*non-respect des horaires, non-respect du silence par tout accompagnateur, etc.*).

